



51530

CG/CR/2025-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de Cramant,

Vu la loi modifiée N° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande de Madame Leslie MENARD, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de « la fête des voisins 2025 », Impasse des Champs du Soleil, le vendredi 06 juin 2025.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique et assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de la circulation et de stationnement communément instauré,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 06 juin 2025, de 19h00 au samedi 07 juin 2025 à 02h00, Madame Leslie MENARD, est autorisée à occuper le domaine public Impasse des Champs du Soleil, avec les participants, pour l'organisation de la « Fête des voisins ».

Article 2 : La circulation se fera en demi-chaussée. L'accès aux propriétés sur demi-chaussée devra être conservé. La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 3 : Seuls les véhicules d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la fête des voisins

Article 4 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVIZE, l'agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Ampliation du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Cramant
Le 27 mai 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

